



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 11 MARS 2024

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DES CARRIERES
SPP/PATS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 24 11 99

Portant tableau annuel d'avancement
au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 23-5977 du 09 novembre 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que conformément aux lignes directrices de gestion du SDIS des Alpes-Maritimes, les agents inscrits sur un tableau annuel d'avancement ne peuvent être nommés que lorsqu'ils sont retenus sur un poste respectant le tableau d'adéquation fonction-emploi-grade régulièrement délibéré, ou à défaut, pour les agents méritants, lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **commandant de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	David DEMANDOLS	Compagnie d'Antibes
2	Frédéric BANET	GF Prévention
3	Cyril SOLIVERES-TEISSANDIER	GF Prévention
4	Gilles LEPARRE	Compagnie de Cannes

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs – CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet
CAB 1125

Benoît HUBER